

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 071.2012

Vote : A la majorité

Pour : 50

Contre : 7

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

071.2012 : Ilot urbain bourg centre Woerth : modification de la délibération n°001/2012 sur le programme de travaux de création de logements et le plan de financement correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001/2012 du 27 février 2012 : Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande de DETR,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et deux abstentions, décide :

Envoyé en préfecture le 03/05/2012

Reçu en préfecture le 03/05/2012

Affiché le

SLO

- De modifier la délibération n° 001/2012, pour le point suivant prévoyant « de solliciter le concours d'opérateurs sociaux et/ou privés pour la réalisation de ces logements »,
- D'approuver la réalisation de ce projet d'îlot urbain en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat sous maîtrise d'ouvrage publique communauté de communes,
- De demander au président de solliciter le concours d'opérateurs sociaux et/ou privés en vue de transférer le portage opérationnel des logements à réaliser à un opérateur via un bail de longue durée dont le régime juridique reste à définir.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :